



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Prescrivant l'organisation d'une enquête publique en vue du déclassement partiel de la Rue de Chantelauze et la désignation d'un commissaire-enquêteur

N°AR2020-213

3.5 Actes de gestion du domaine public

Nous, Flavien NEUVY, Maire de CÉBAZAT (Puy-de-Dôme),

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2020-031 en date du 25 juin 2020 relative à l'extension du cimetière communal ;

Considérant que le nombre de concessions disponibles dans le cimetière communal est très limité et qu'une extension du cimetière apparaît indispensable à court terme,

Publié le : 2 AOUT 2020

Considérant que la réserve foncière inscrite au Plan Local d'Urbanisme dédiée à cette extension est directement limitrophe au cimetière existant,

Considérant que le projet d'extension nécessite un déclassement partiel de la Rue de Chantelauze en vue de l'intégration d'une partie de l'emprise de la voie dans ledit projet,

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Fd en application de l'article R421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement partiel de la voie communale sus dénommée Rue de Chantelauze aura lieu sur le territoire de la commune de Cébazat **du 26 août 2020 au 09 septembre 2020 inclus**.

Article 2 : Monsieur Serge GALESNE, demeurant 16, rue Lioufourche 63130 ROYAT est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en mairie de Cébazat pendant toute la durée de l'enquête, **du 26 août à 10h00 au 09 septembre 2020 à 16h00**, sauf jours fériés, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre.



Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 063-216300632-20200811-AR2020_213-AR

Ces observations pourront également être adressées à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre, par courrier écrit à :

Monsieur le commissaire-enquêteur,
Hôtel de Ville 8bis, cours des Perches
63118 CÉBAZAT

Ou par voie électronique à : contat@cebazat.fr

Article 4 : Des permanences seront assurées par le commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville, les jours et heures suivants :

- Le mercredi 26 août de 10h00 à 11h00,
- Le mercredi 09 septembre de 14h00 à 16h00.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai maximum d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Monsieur le Maire de Cébazat avec ses conclusions. Le Conseil Municipal délibérera ensuite.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci, transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur le commissaire-enquêteur et inscrit au registre et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

À CÉBAZAT, le 11 août 2020

Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint,
Patrick ROSLEY

